



URBANISME
AMÉNAGEMENT
ENVIRONNEMENT
www.eolurba.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Parc d'Activités de laroiseau
8 rue Ella Maillart
BP 30185 56005 Vannes cedex
Tél. 02 97 47 23 90
contact@eolurba.fr

IDENTIFICATION DES POTENTIELLES ZONES HUMIDES SUR LES SECTEURS PRESSENTIS POUR L'EXTENSION D'URBANISATION

Réalisée en application des critères de l'arrêté du 24 Juin 2008,
modifié par arrêté du 1^{er} Octobre 2009.

Secteurs :

**Rue de la Baie et Lann-Dost
à PLOUHARNEL (56340)**

Février 2025- 22V0924

Maître d'ouvrage et demandeur :
Hôtel de Ville - B.P 1 - 2 Place St Armel
Commune de PLOUHARNEL

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
1. CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.1. OBJET DE L'ETUDE	3
1.2. LOCALISATION DES ZONES D'ETUDES	3
1.3. CODE DE L'ENVIRONNEMENT	4
1.4. SAGE GMRE	5
2. BIBLIOGRAPHIE	6
2.1. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DU SAGE GMRE	6
2.2. OUTIL DE PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES PATRINAT	6
3. INVESTIGATIONS DE TERRAIN	8
3.1. METHODOLOGIE	8
3.2. DESCRIPTION DU SITE	8
3.3. DELIMITATION DE ZONE HUMIDE : CRITERE BOTANIQUE	10
3.4. DELIMITATION DE ZONE HUMIDE : REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES	10
4. CONCLUSIONS.....	13

1. Contexte de l'étude

1.1. Objet de l'étude

Le présent rapport a pour objet de justifier de l'éventuelle présence ou de l'absence de zones humides sur plusieurs secteurs de la commune de PLOUHARNEL (56) pressentis comme potentiellement urbanisables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est à noter qu'une zone humide a été identifiée aux abords du secteur Lann-Dost au travers de l'inventaire communal joint au PLU, il conviendra de confirmer ou d'infirmier cette situation et son éventuelle extension jusqu'au secteur d'intérêt.

1.2. Localisation des zones d'études

Les zones d'études s'étendent sur des milieux prairiaux enclavés en milieu urbain au Nord-Ouest (Lann-Dost) et au Sud (Rue de la Baie) du centre-bourg de la commune de PLOUHARNEL.

Ce sont 2 secteurs qui ont demandé à être prospectés, pour une emprise cumulée de 2.4 ha

Rue de la Baie	La zone d'étude de 0.6 ha s'étend sur des milieux prairiaux enclavés en milieu urbain au Sud du centre-bourg.
Lann-Dost	La zone d'étude de 1.8 ha s'étend sur des milieux prairiaux enclavés en milieu urbain au Nord-Est du centre-bourg.



Localisation des zones d'études au niveau communal

1.3. Code de l'Environnement

La définition réglementaire d'une zone humide est établie dès 1992 par l'intermédiaire de la loi sur l'eau. Cette définition est toujours en vigueur, elle se trouve reprise dans le code de l'environnement :

Art. L.211.1 du code de l'environnement :

« *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle y existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

Cette première définition est peu précise et face aux diverses interprétations qu'elle a générées, elle a par la suite été complétée par la mise en avant de critères d'identification et de délimitation :

Article R.211-108 du code de l'environnement :

« I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1^o du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la **présence prolongée d'eau** d'origine naturelle et à la **présence éventuelle de plantes hygrophiles**. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des côtes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. - Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

Cet article est complété par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères et la méthodologie à utiliser afin de définir et de délimiter les zones humides. Cet arrêté fixe notamment la liste des types de sol et des espèces hygrophiles sur lesquels s'appuie la délimitation des zones humides.

Notre expertise s'appuie sur la réglementation en vigueur au 11 Mars 2024 et notamment l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009. Elle prend en compte :

- Le critère botanique (éventuelle présence de plantes hygrophiles sur le site) ;
- Le critère pédologique (traces d'oxydation attestant de la présence prolongée d'eau dans les premiers horizons des sols).

Conformément à la Loi n°2019-773 du 24 Juillet 2019, ces critères sont considérés alternatifs au travers de notre analyse : un seul des 2 critères suffit à conclure au caractère humide des entreprises.

1.4. SAGE GMRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Golfe du Morbihan-Ria d'Etel (SAGE GMRE) a été adopté par arrêté préfectoral du 24 avril 2020, il est composé de documents légaux que sont :

- Le Programme d'Action et de Gestion Durable (PAGD) qui s'applique selon un rapport de compatibilité ;
- Le règlement, qui s'applique selon un rapport de conformité ;
- Le rapport environnemental.

Il est élaboré et mis en œuvre par une Commission Locale de l'Eau (CLE) et animé par une structure porteuse : le syndicat mixte du SAGE GMRE (dit SM SAGE GMRE).

Le règlement du SAGE protège strictement les zones humides au travers de la règle 4 « Protéger l'ensemble des zones humides » :

« L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou les remblais des zones humides tels que définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sur l'ensemble du périmètre du SAGE sauf s'il est démontré par le pétitionnaire :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports, sous condition de l'impossibilité technico-économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;

OU

- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme (les infrastructures et ouvrages d'eau potable et d'assainissement entrent dans ce cas de figure);

OU

- la réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête d'une fonctionnalité d'un écosystème aquatique ou humide;

OU

- l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation ou d'extension de bâtiments agricoles en dehors de ces zones ;

OU

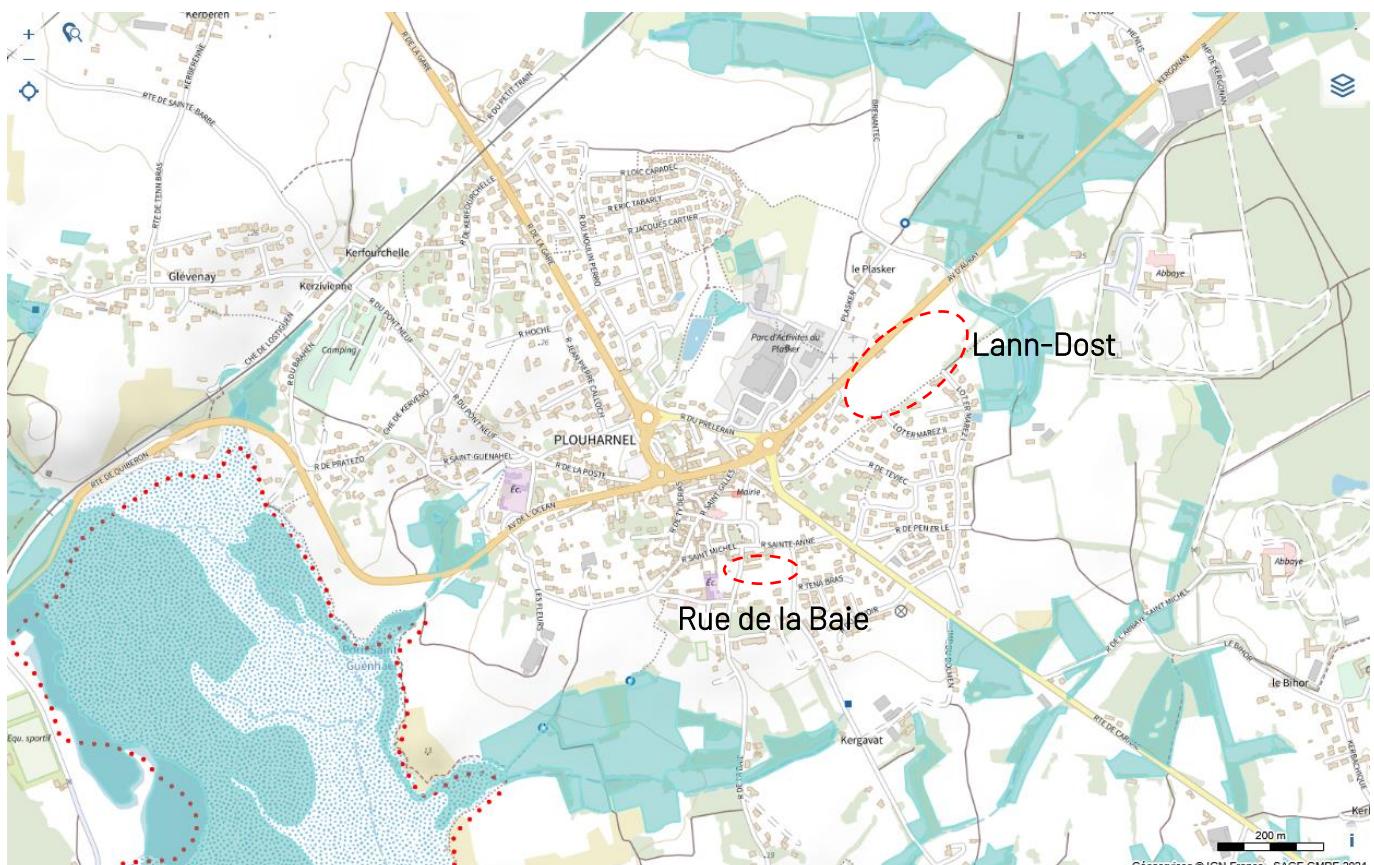
- l'impossibilité technico-économique de créer, en dehors de ces zones, des retenues pour l'irrigation de cultures légumières. Cette exception ne valant que pour une implantation sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et de leur raccordement dans la retenue. »

Le SAGE GMRE protège strictement les zones humides de son territoire, qu'elles soient reportées à l'inventaire communal ou non. Les atteintes ne sont permises que dans quelques cas précis présentant des enjeux de sécurité, d'intérêt public ou général, des enjeux agricoles forts ou des raisons de restauration de milieux naturels. Un projet privé d'aménagement ne saurait entrer dans les cas de dérogations.

2. Bibliographie

2.1. Cartographie des zones humides du SAGE GMRE

Au regard de la cartographie établie par la CLE GMRE, les deux secteurs visés semblent être situés en dehors de zones humides.

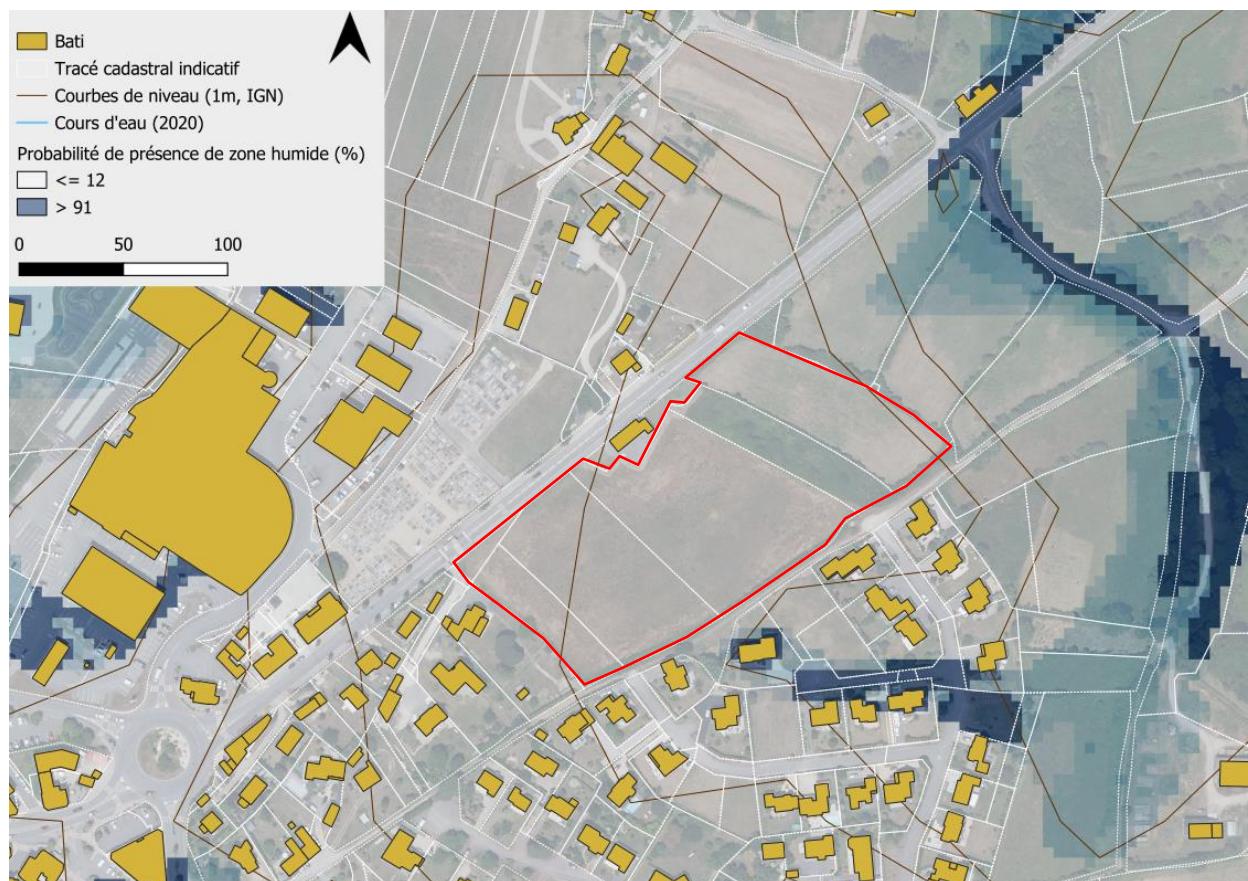
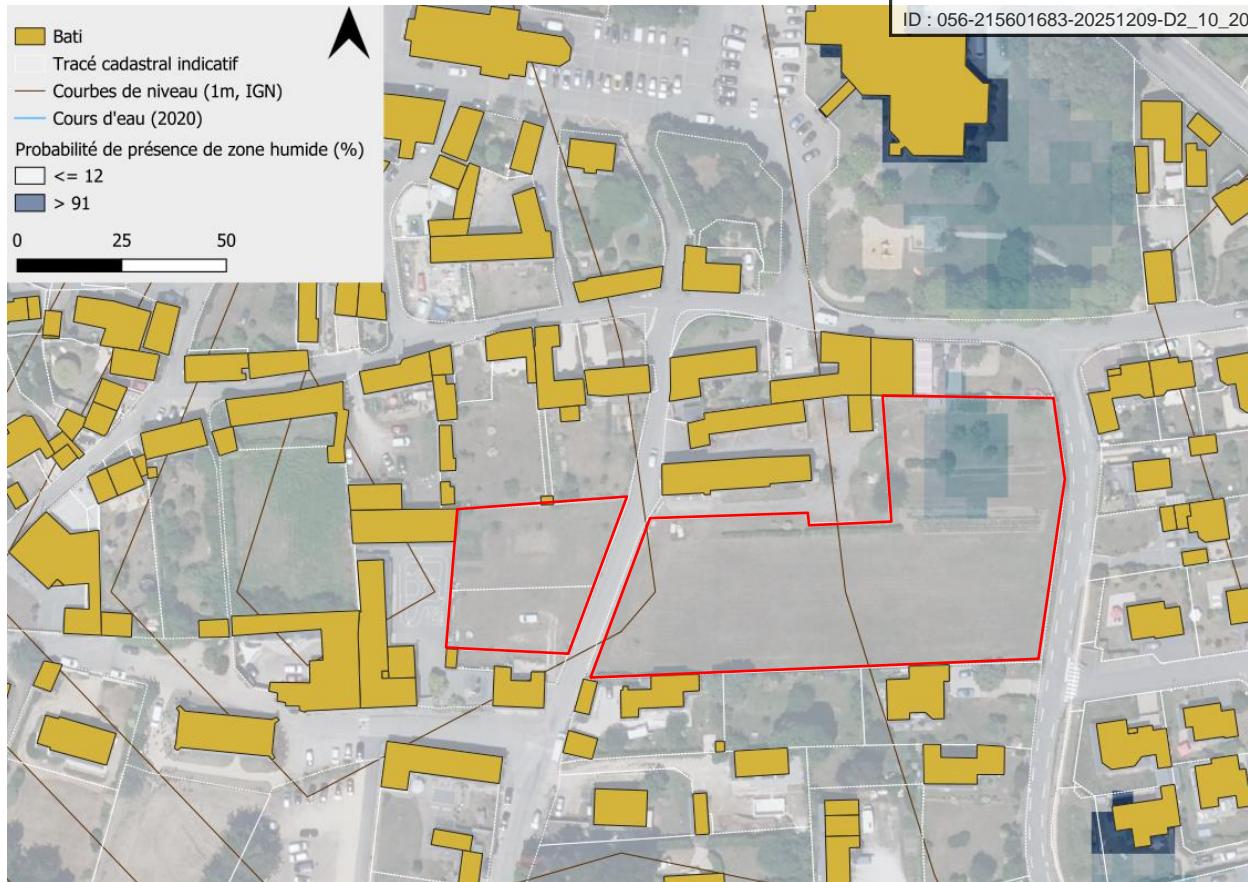


Extrait de la cartographie des zones humides établie par la CLE GMRE (2024)

2.2. Outil de prélocalisation des zones humides PatriNat

Un outil de prélocalisation des zones humides a été établi à l'échelle métropolitaine par PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat.

Au regard de cet outil, les deux sites présentent une faible probabilité de présence de zone humide.



Topographie globale du site et probabilité de présence de zone humide sur le secteur rue de la Baie (haut) et le secteur Lann-Dost (bas)(sources : PatriNat, Université de Rennes 2, Institut Agro Rennes Angers, INRAE, la Tour du Valat)

3. Investigations de terrain

3.1. Méthodologie

Afin de procéder à la délimitation des zones humides nous nous sommes basés sur la méthodologie décrites par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 présentée en partie 1.3.

3.2. Description du site

- Occupation du sol et environnement

Les zones d'études s'étendent sur des milieux prairiaux enclavés en milieu urbain au Nord-Ouest (Lann-Dost) et au Sud (Rue de la Baie) du centre-bourg de la commune de PLOUHARNEL.



Photographie du secteur Rue de la Baie

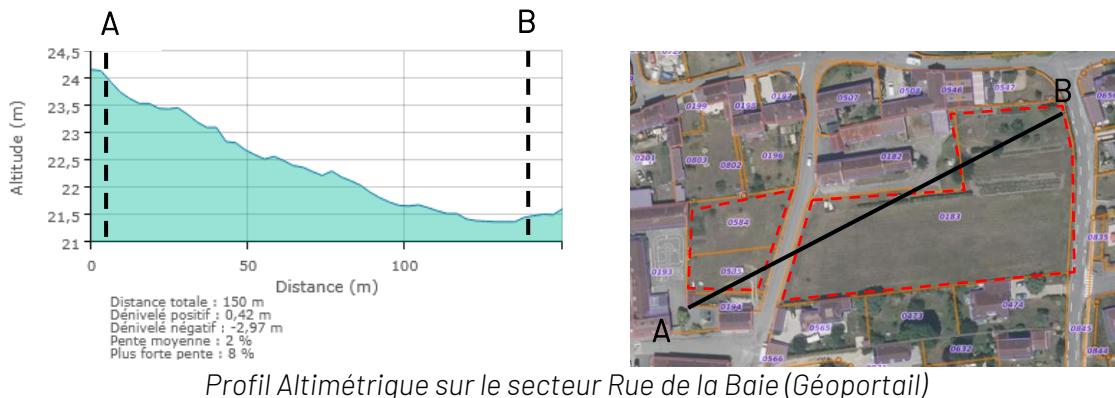


Photographie du secteur Lann-Dost

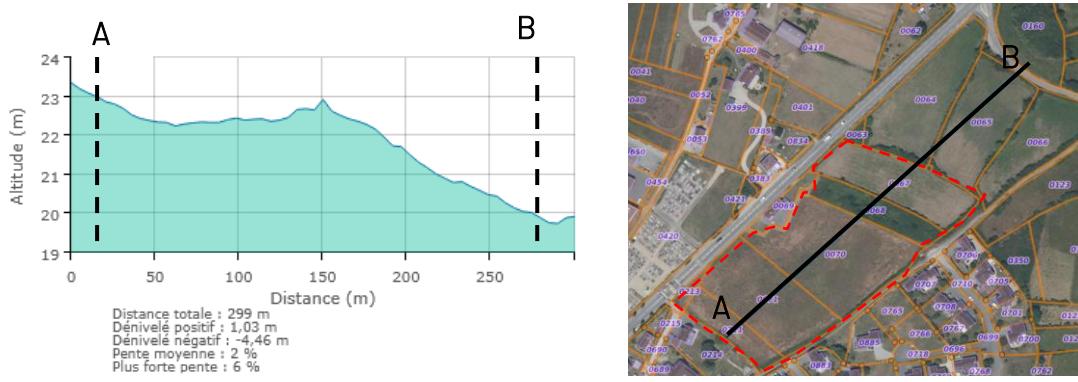
Fonctionnement hydrologique

La commune de PLOUHARNEL possède deux façades littorales de part et d'autre de l'isthme de la presqu'île de QUIBERON. Cet environnement est fortement soumis à l'influence de la marée. Elle est donc localisée à l'interface entre milieu terrestres et milieux marins, son territoire est parcouru de zones humides de typologies variées. Les deux secteurs présentent une pente d'environ 2% du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

Sur le secteur « Rue de la Baie, les eaux pluviales tendent à s'infiltrer sur site en direction du Nord-Est.



Profil Altimétrique sur le secteur Rue de la Baie (Géoportal)



Profil Altimétrique sur le secteur Lann-Dost (Géoportail)

Sur le secteur Lann-Dost, les eaux de ruissèlement tendent à s'infiltrer en lisière Nord-Est du site, située en contrebas. Celles-ci rejoignent le fossé situé en lisière Nord-Est du site, aux abords de la Rue de l'Abbaye Sainte-Anne. On note que ce fossé et une partie du champs était en eau en Février 2025, la nappe étant affleurante.



Fossé saturé d'eau et nappe affleurante au Nord-Est du secteur Lann-Dost

3.3. Délimitation de zone humide : critère botanique

Les sites d'études étaient, lors des visites de terrain menées en février 2025, maintenus en prairie partiellement pâturé. La période de prospection (plein hiver, période de nappe haute) et l'entretien des emprises (tonte sur le secteur « rue de la Baie », pâturage sur le secteur « Lann-Dost ») sont plutôt défavorables à l'identification des espèces végétales et au relevé exhaustif de la flore hygrophile.

La détermination est effectuée à partir de :

- « *Guide DELACHAUX, Les Plantes par la couleur* », Guide DELACHAUX, SCHAUER T., CASPARI C., CASPARI S., Edition Delachaux et Niestlé, Paris, 2015, ISBN : 978-2-603-02449-2
- « *Petite flore de France* », THOMAS R, BUSTI D, MAILLART M, Edition Belin, Paris, 2018, ISBN : 978-2410013184
- Application Pl@ntnet

Le tableau ci-dessus nous permet d'observer la présence des essences suivantes au sein des strates herbacées et arbustives. A la fois, sur le terrain « Lann-Dost » et sur le terrain « Rue de la Baie », la flore révélée s'est révélée commune et peu diversifiée. **Aucune des espèces suivantes ne sont listées par l'arrêté du 24 Juin 2008 qui recense les plantes hygrophiles.**

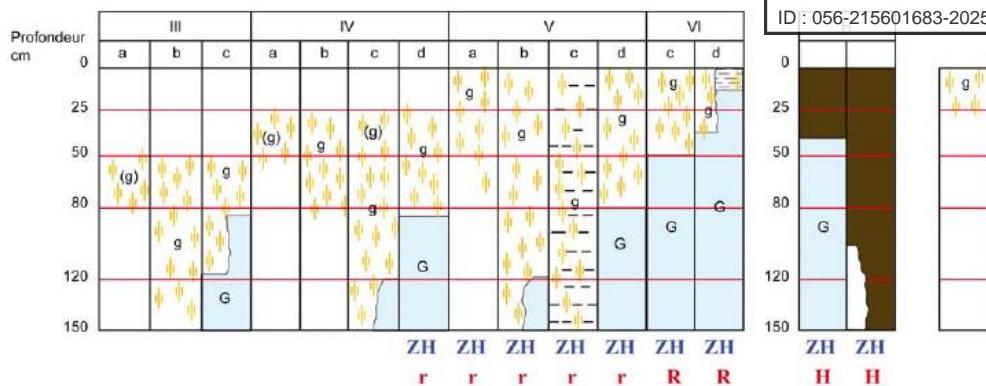
Nom commun français	Nom latin
Prunellier épineux	<i>Prunus spinosa</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pâquerette sylvestre	<i>Bellis sylvestris</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>

Le seul critère floristique ne permet pas de détecter d'essences indicatrices de zones humides sur les secteurs « Rue de la Baie » comme « Lann-Dost ». Le fau cardage fréquent, le pâturage, et l'intervention en période hivernale ne permettent toutefois pas d'appréhender de manière fiable ce seul critère floristique. Il convient de compléter cette approche par des prospections pédologiques exhaustives.

3.4. Délimitation de zone humide : Réalisation de sondages pédologiques

Afin d'apprécier le caractère humide, des sols rencontrés sur les deux secteurs visés, ce sont 13 sondages à la tarière manuelle qui ont été réalisés le 10/02/2025. La période de prospection (plein hiver, période de nappe haute) ne facilite pas la lecture des traces d'hydromorphies, les sols étant gorgés d'eau.

L'analyse des sols est menée conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. La grille d'analyse présentée ci-dessous permet de classifier les différents sondages réalisés :



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Classement des sols au regard de la classification GEPPA

Les cartes suivantes localisent les sondages pédologiques et les résultats des prospections pédologiques au regard du critère d'hydromorphie.

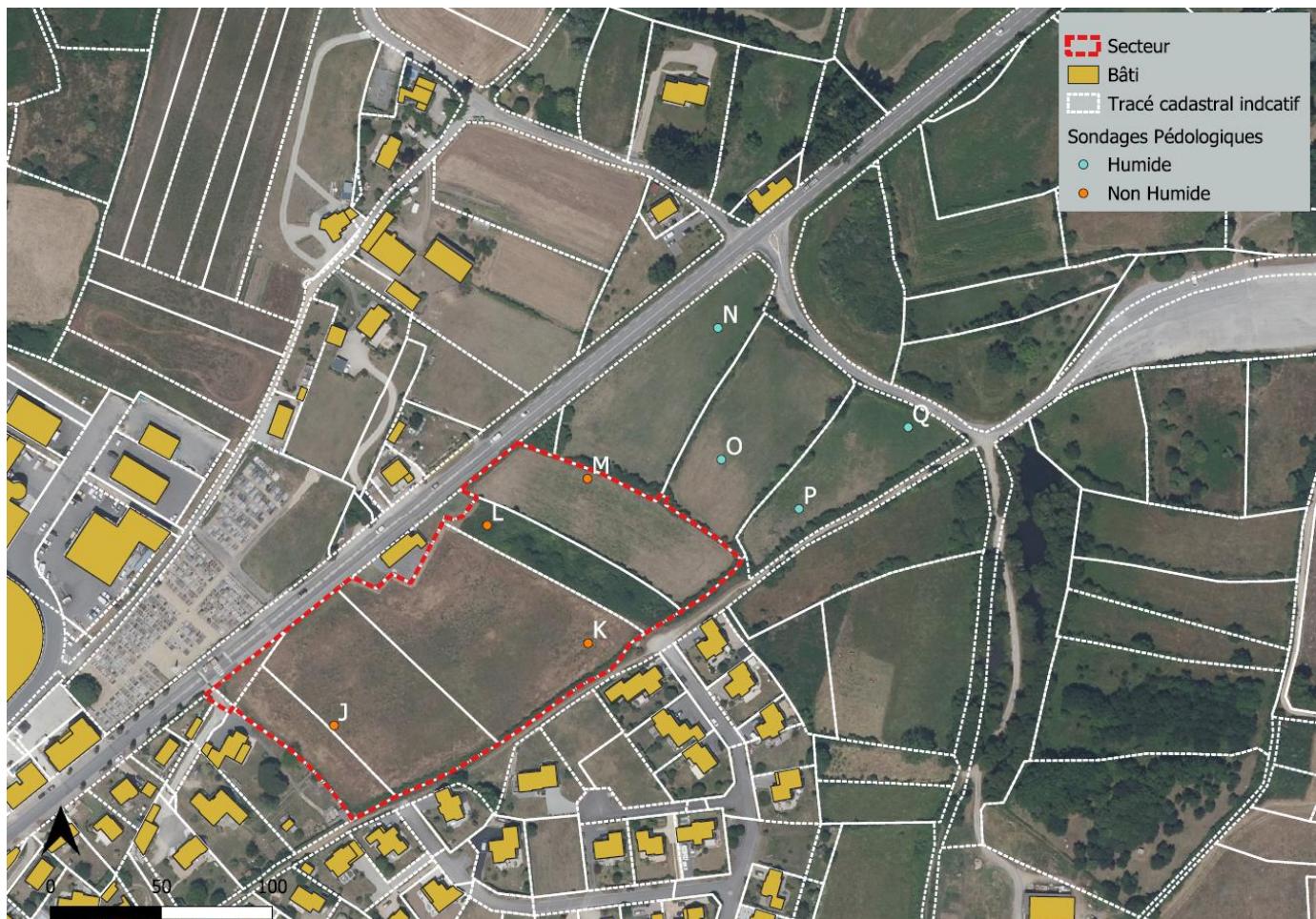
Sur le secteur « Rue de la Baie », sur 6 sondages réalisés aucun ne présente les caractéristiques d'un sol humide.



Cartographie des sondages réalisés sur le secteur « Rue de la Baie »

Sur le secteur « Lann-Dost », sur 4 sondages (J, K, L, M) réalisés dans ce secteur, il présente les caractéristiques d'un sol humide.

A titre de comparaison, 4 sondages (N, O, P, Q) ont été réalisés en aval au Nord de ce secteur avec des caractéristiques pédologiques humides marquées et une évolution graduelle selon la topographie. Les sols y apparaissent limoneux et plus ou moins argileux et ne permettent pas une infiltration des eaux de précipitations en certains points. Ceci conforte la cartographie établie par la CLE.



A la lumière de ces éléments, sur la base des critères à la fois botaniques et pédologiques, aucune zone humide n'a été identifiée au sein des secteurs « Rue de la Baie » et « Lann-Dost ».

4. Conclusions

Les investigations de terrain nous permettent de confirmer l'absence de prairie humide sur le secteur « Rue de la Baie ».

Le secteur « Lann-Dost » est, au regard de la pédologie rencontrée, également exempt de zone humide, ce qui n'est pas le cas des abords directs situés dans le prolongement des champs au Nord-Est. La présence de cette zone humide est liée à l'existence d'une nappe affleurante, comme en atteste le fossé et le champ saturés d'eau au Nord-Est, exutoire du site.



Commune de Plouharnel
Hôtel de Ville - B.P 1 - 2 Place St Armel
56340 PLOUHARNEL

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE PLOUHARNEL

Cartographie des zones humides

Mai 2010



Aménagement durable ●
Environnement et paysages ●
Ingénierie VRD ●
Droit de l'urbanisme ●
Géomètres-experts ●

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

PRESENTATION DES SITES

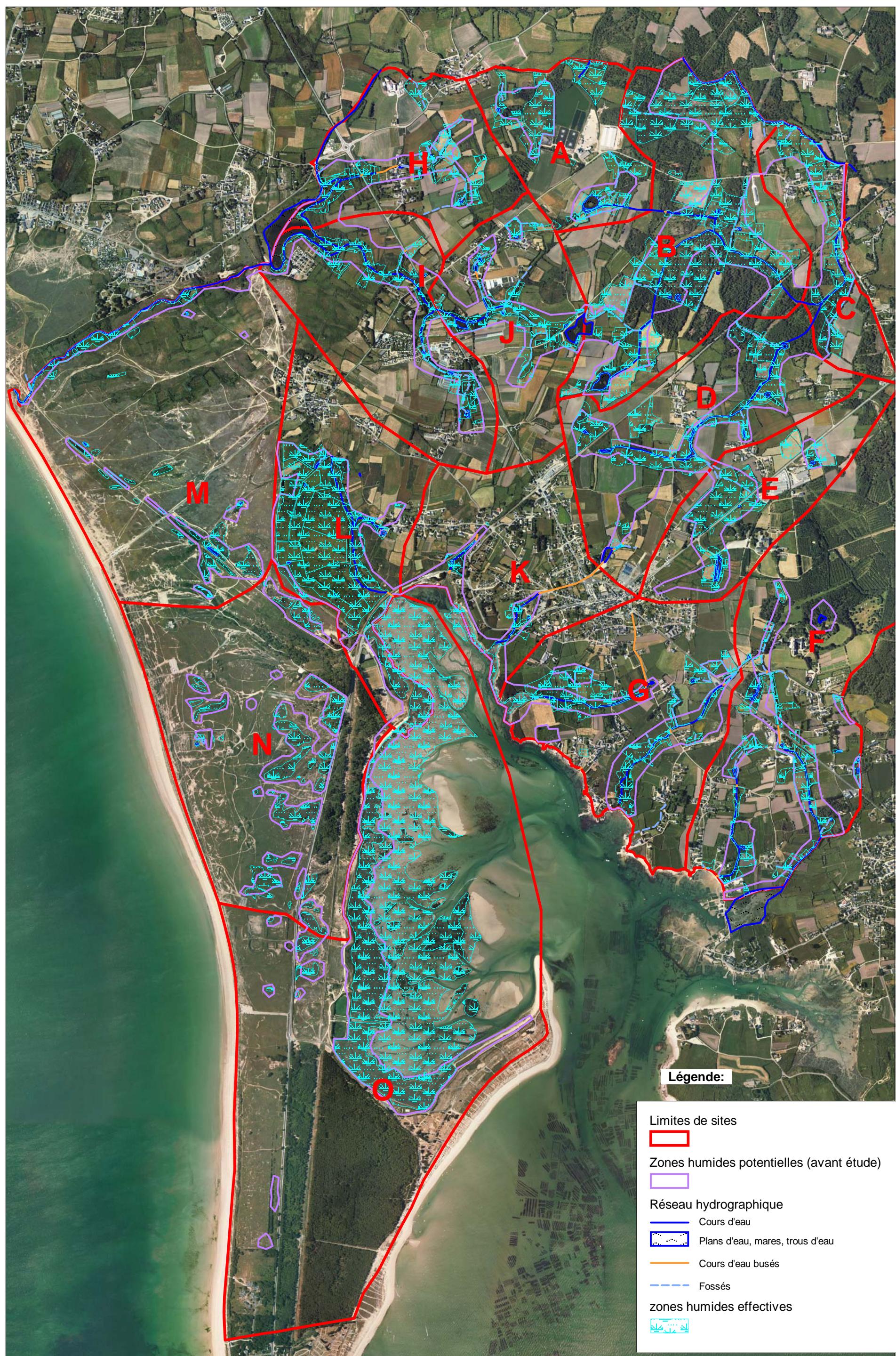
Inventaire des zones humides: carte générale

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

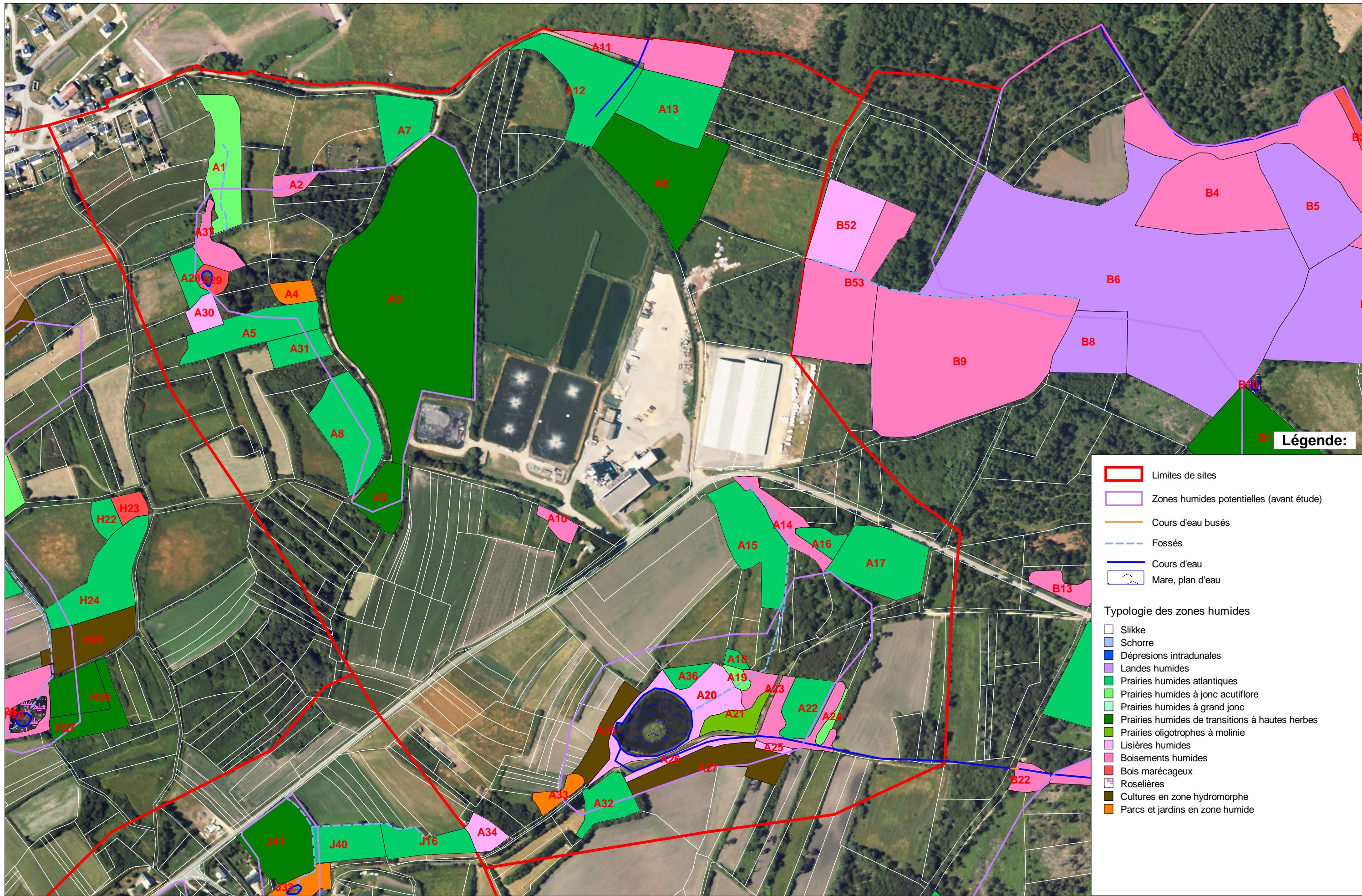
ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE



CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le
 ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE
 mai 2010

Site A

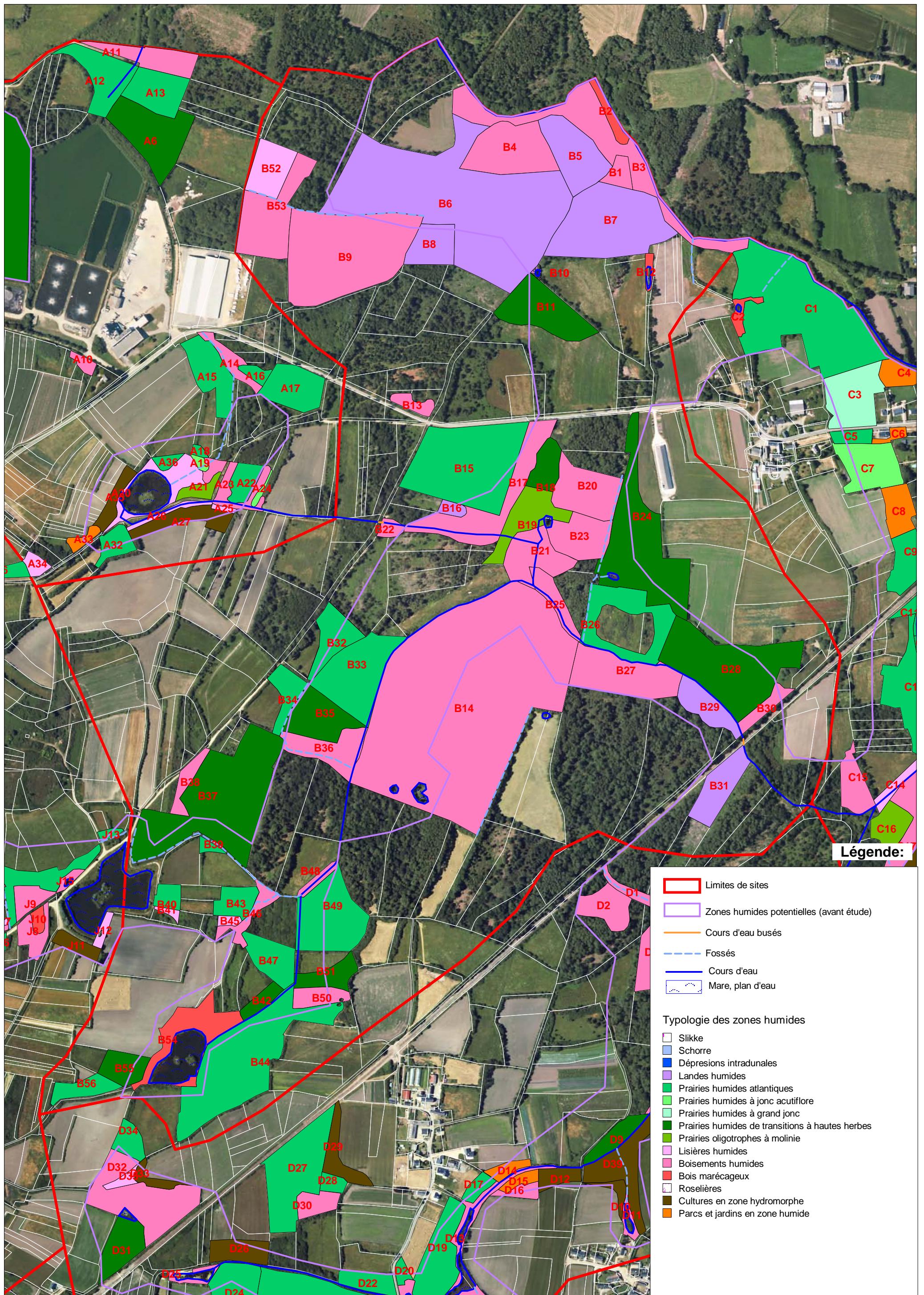


Echelle: 1/4000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le
 ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Site B



Echelle: 1/6000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

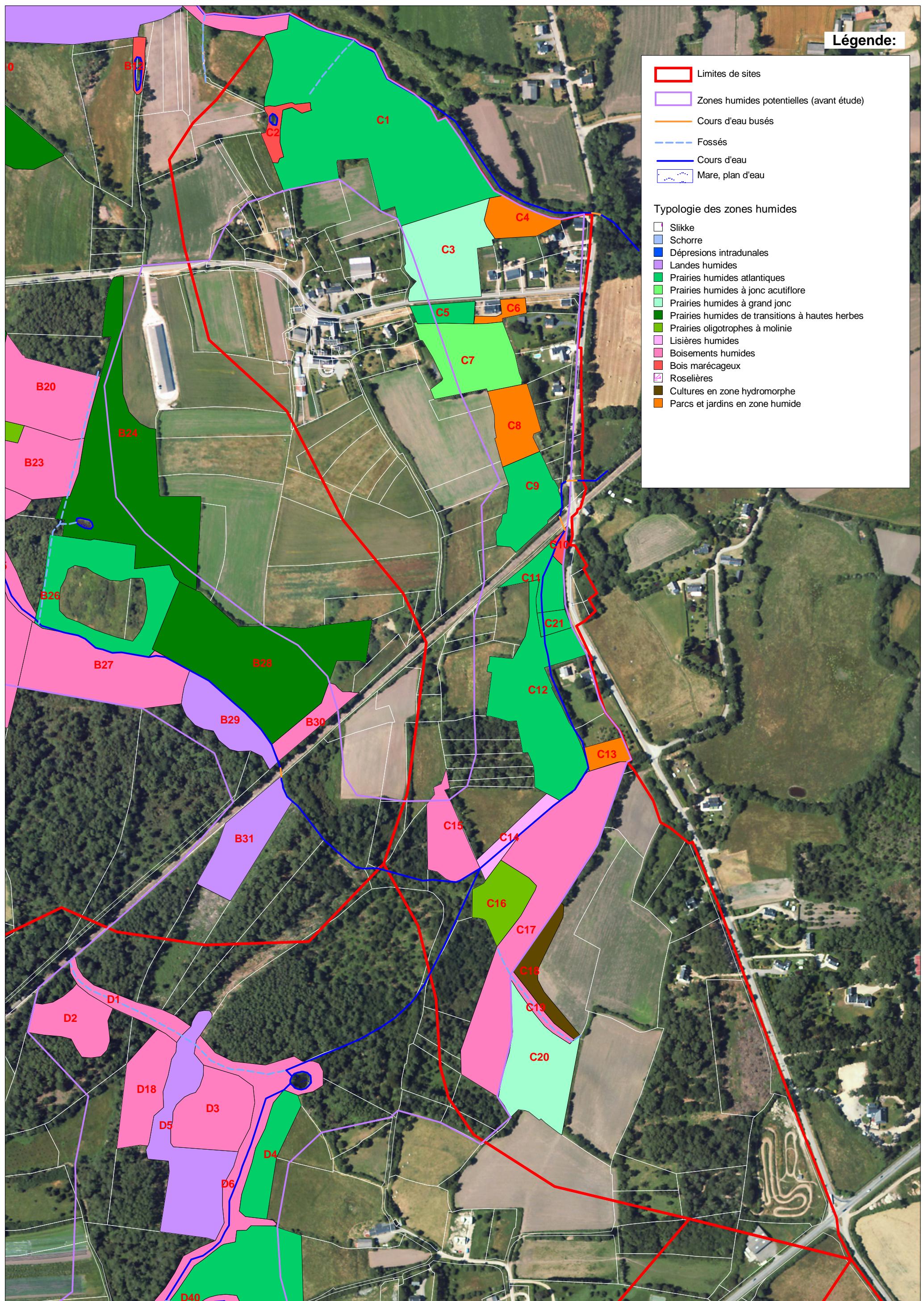
Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Site C



CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

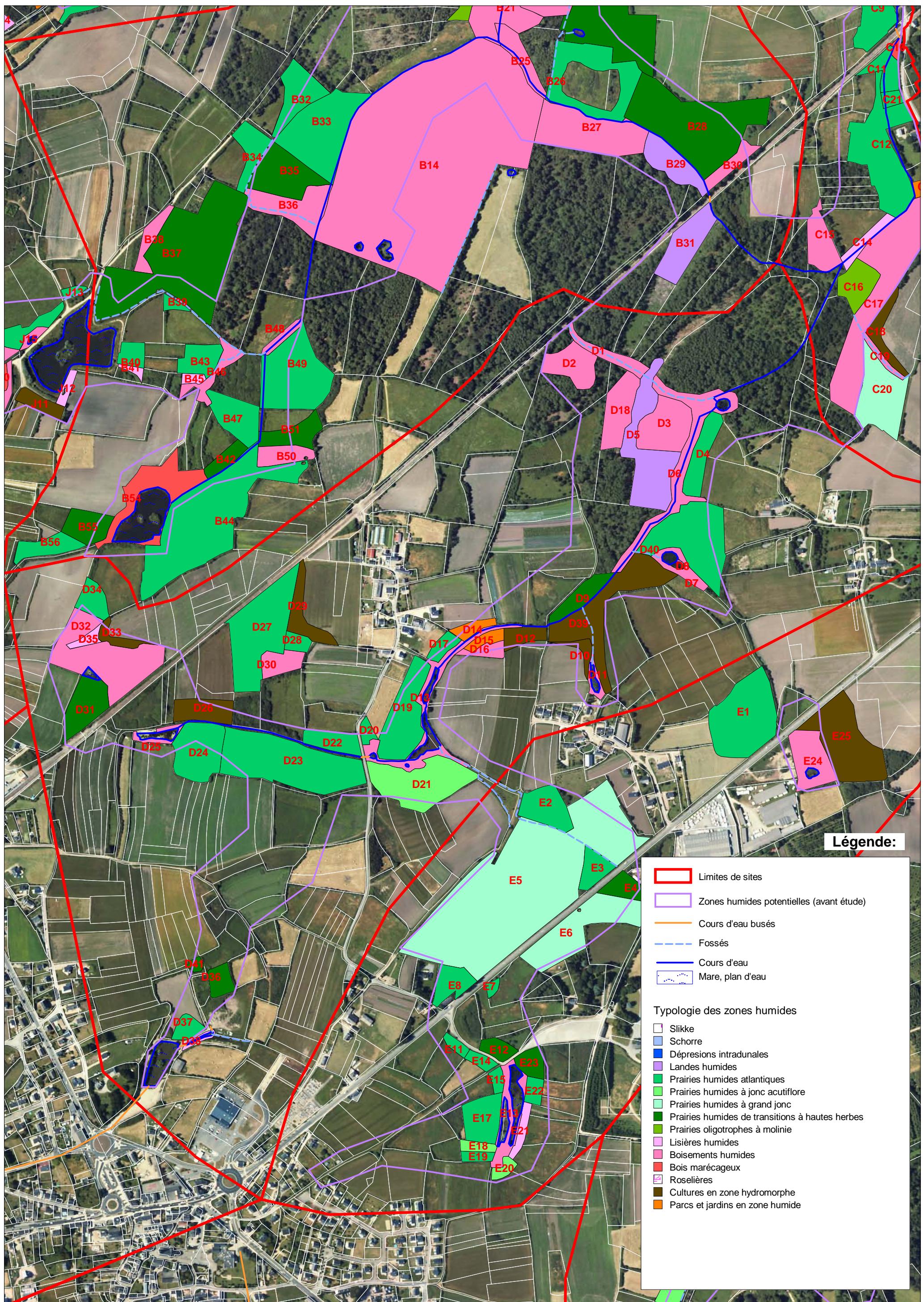
Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Site D



CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

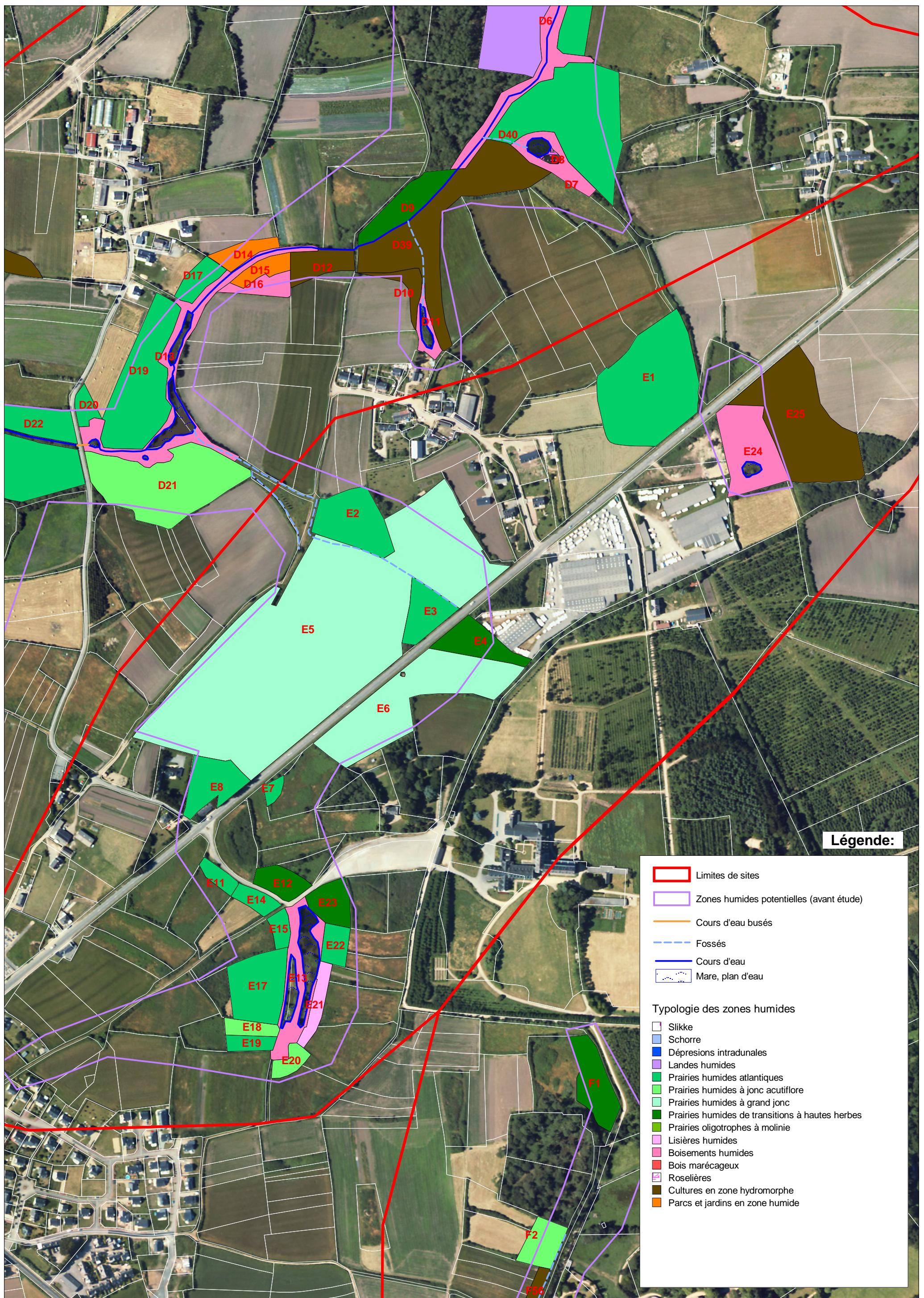
Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Site E



Echelle: 1/4000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

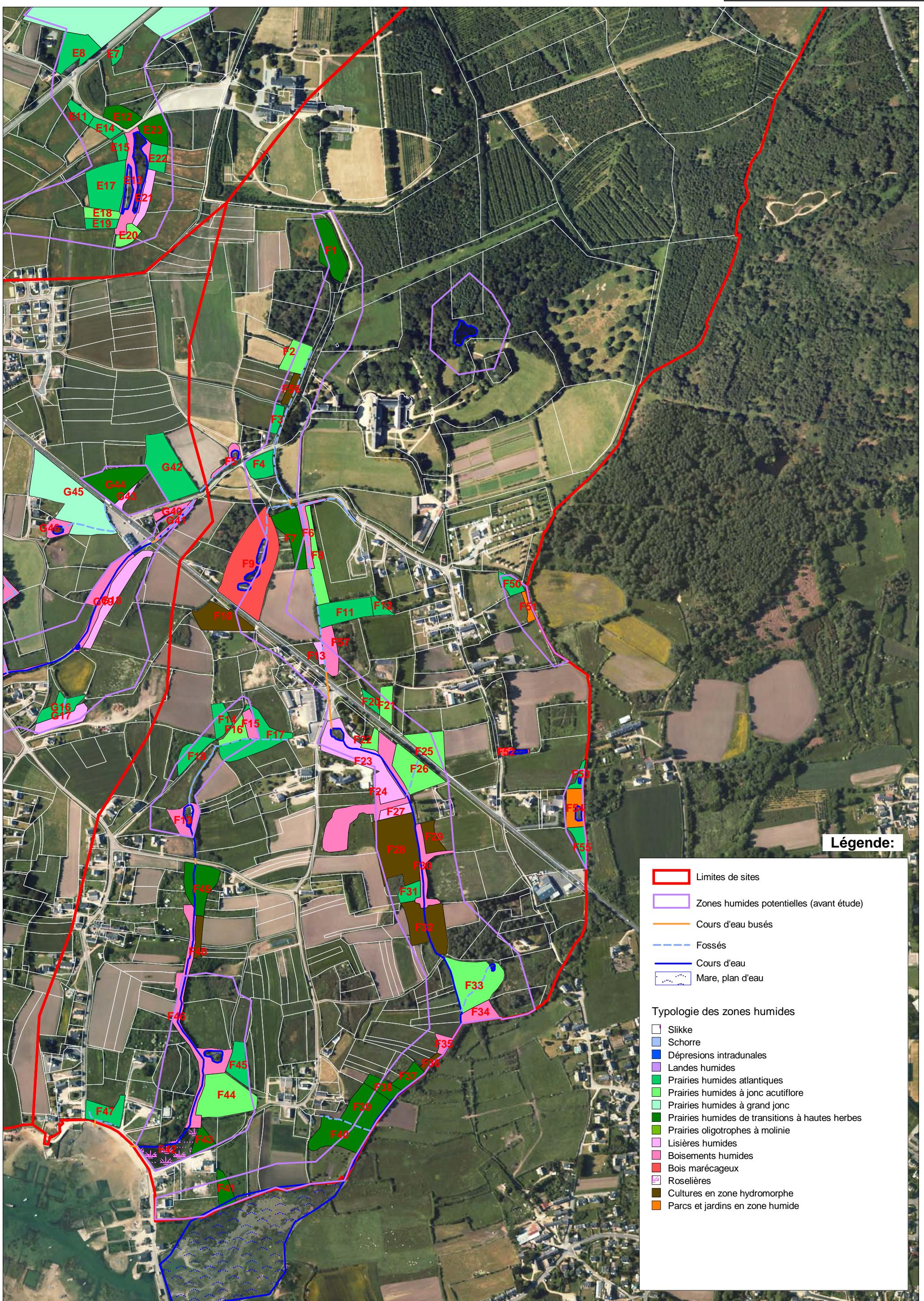
Site F

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

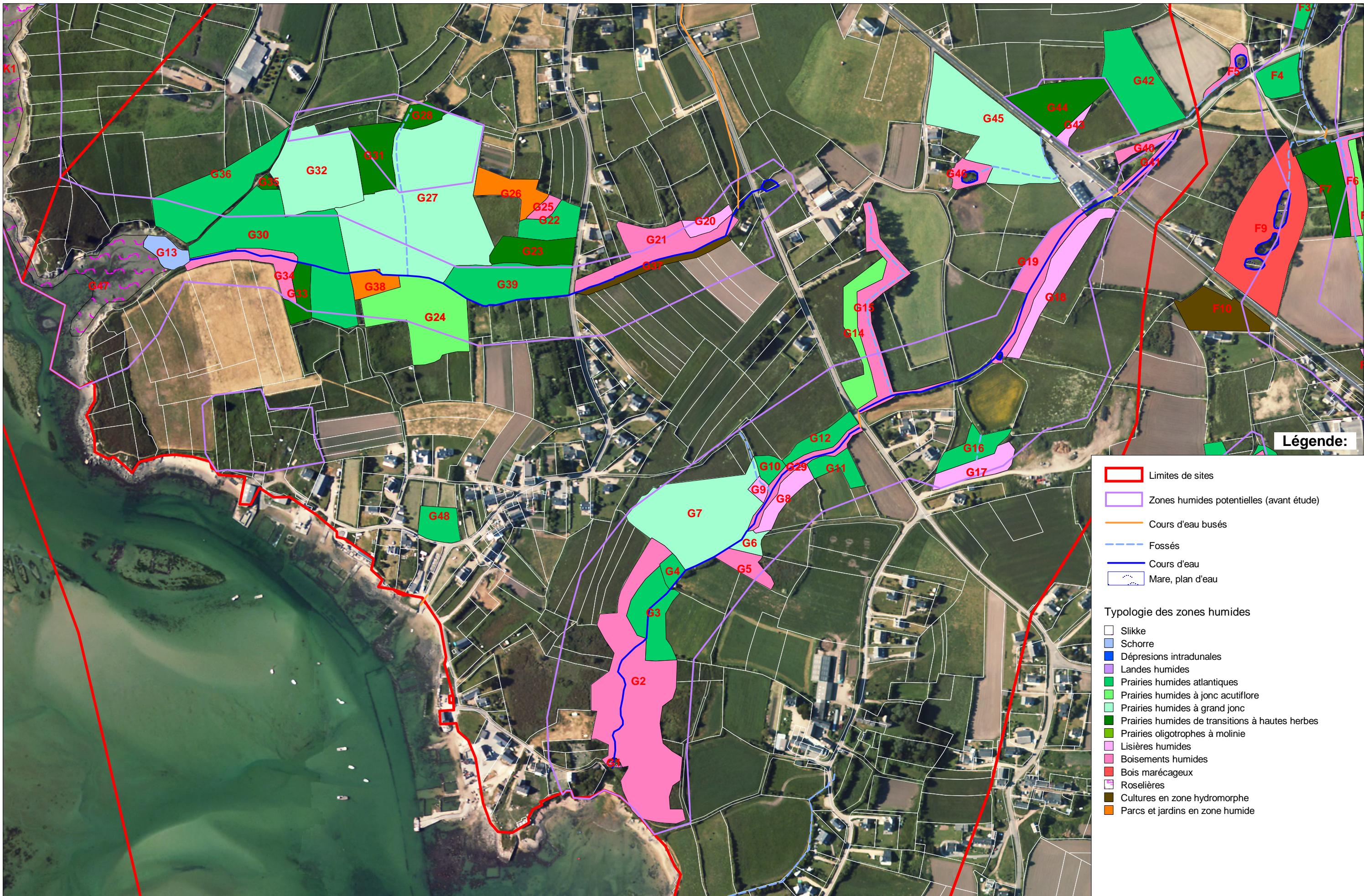


Echelle: 1/6000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Site G

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le mai 2010
ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

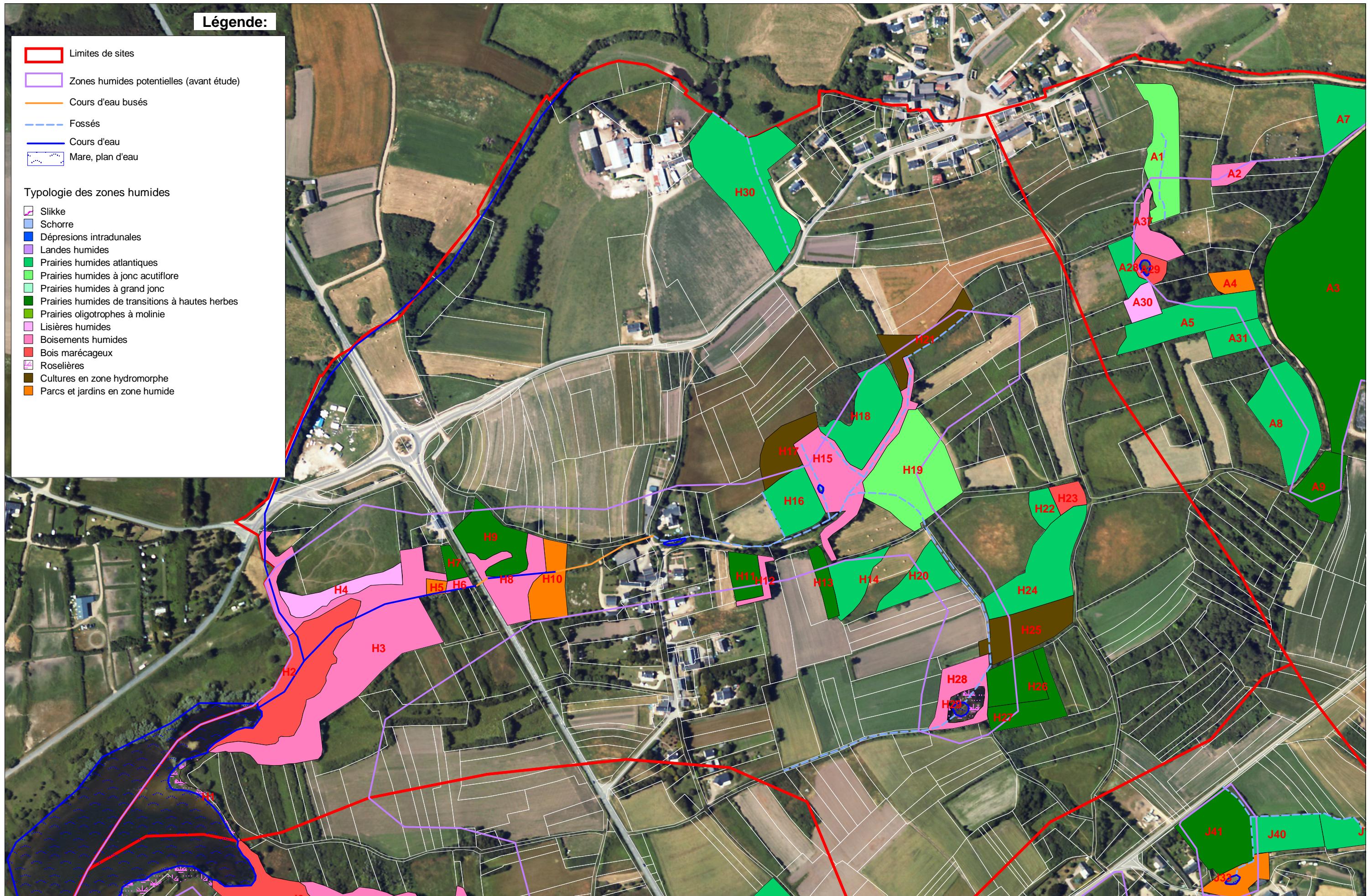


Echelle: 1/4000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Site H

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le
 ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE
 mai 2010



Echelle: 1/4000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

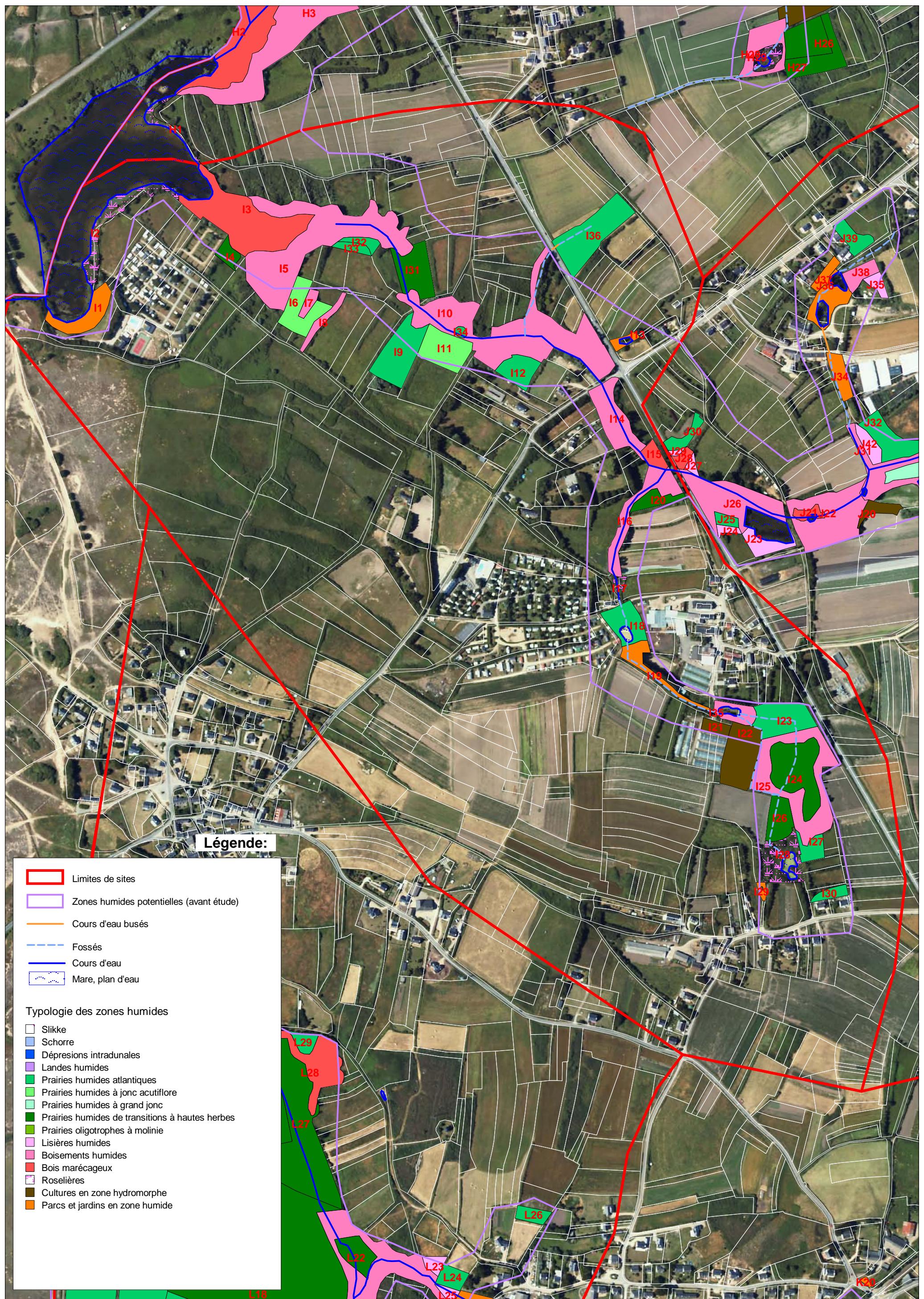
Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Site I



CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

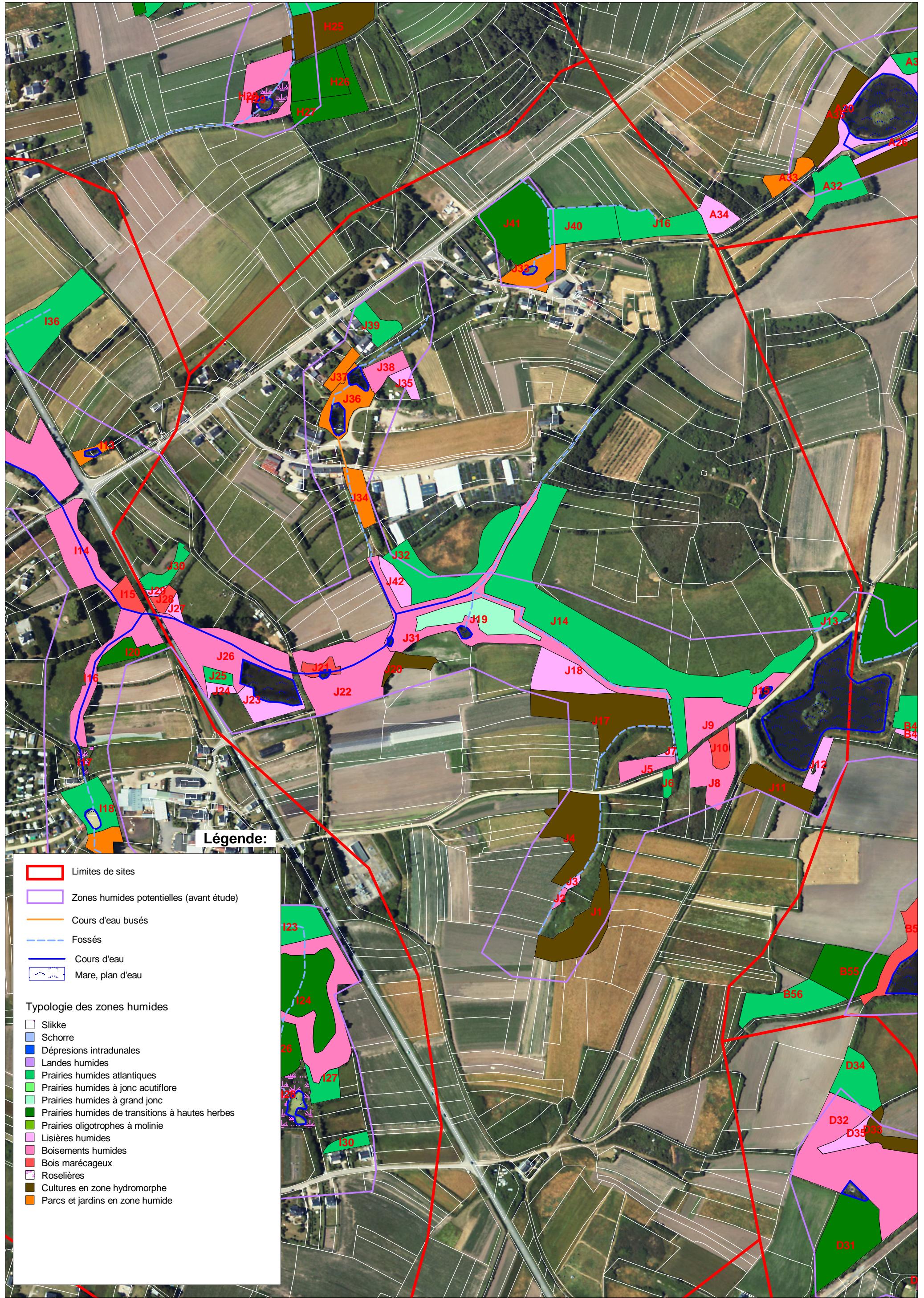
Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2 10 2025F-DE

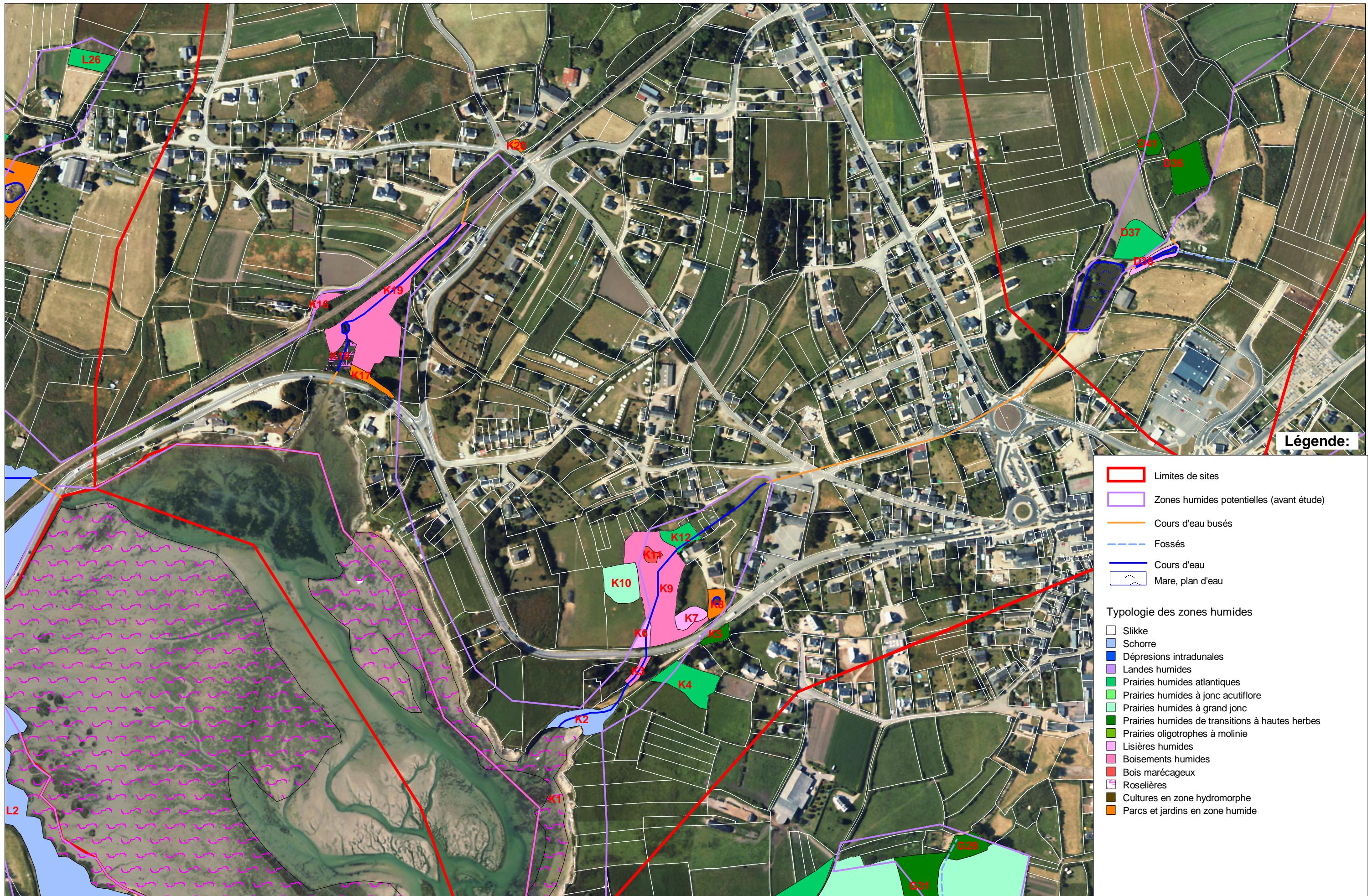
Site J



CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le
 ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE
 mai 2010

Site K

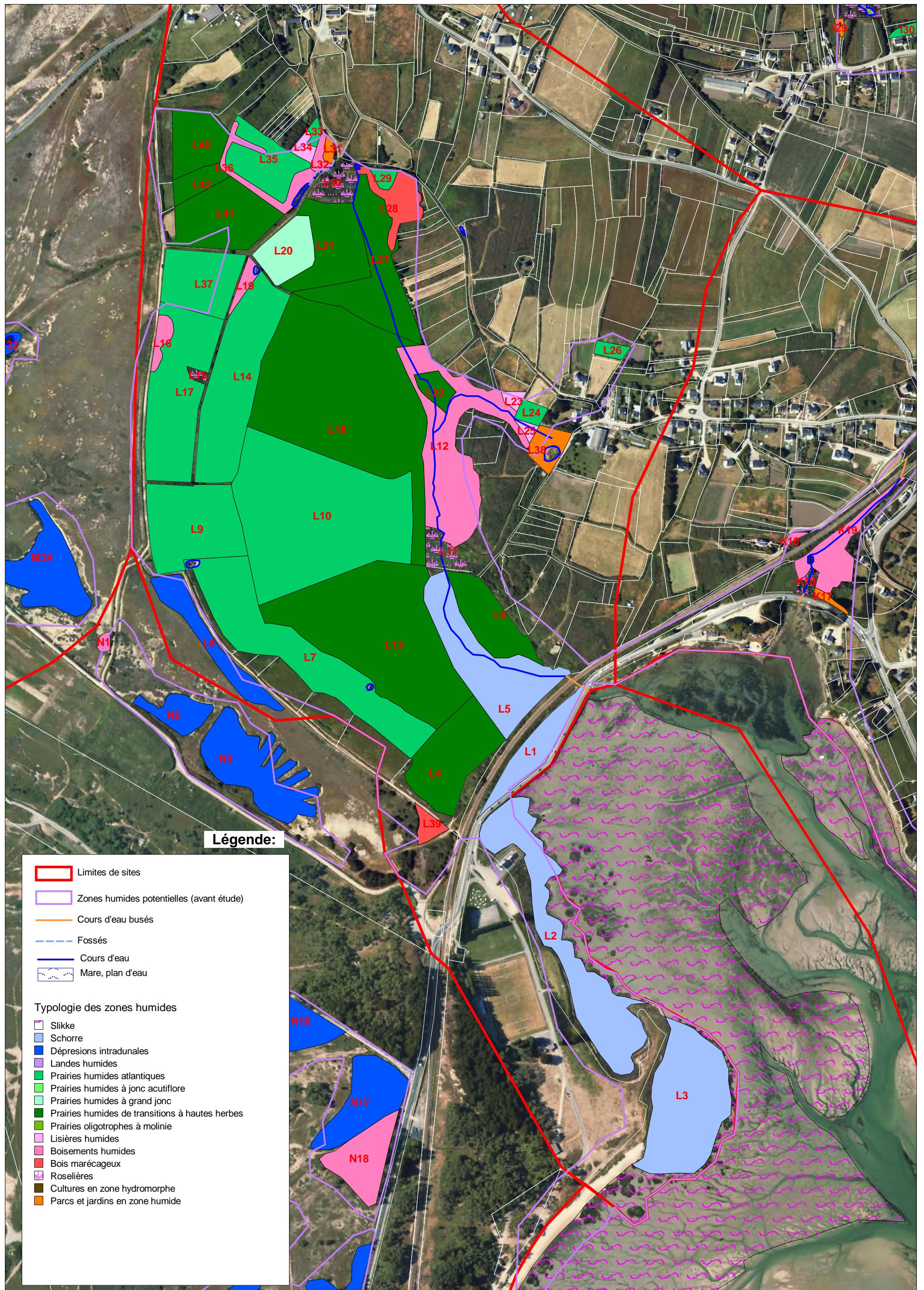


Echelle: 1/4000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le
 ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Site L



Echelle: 1/5000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

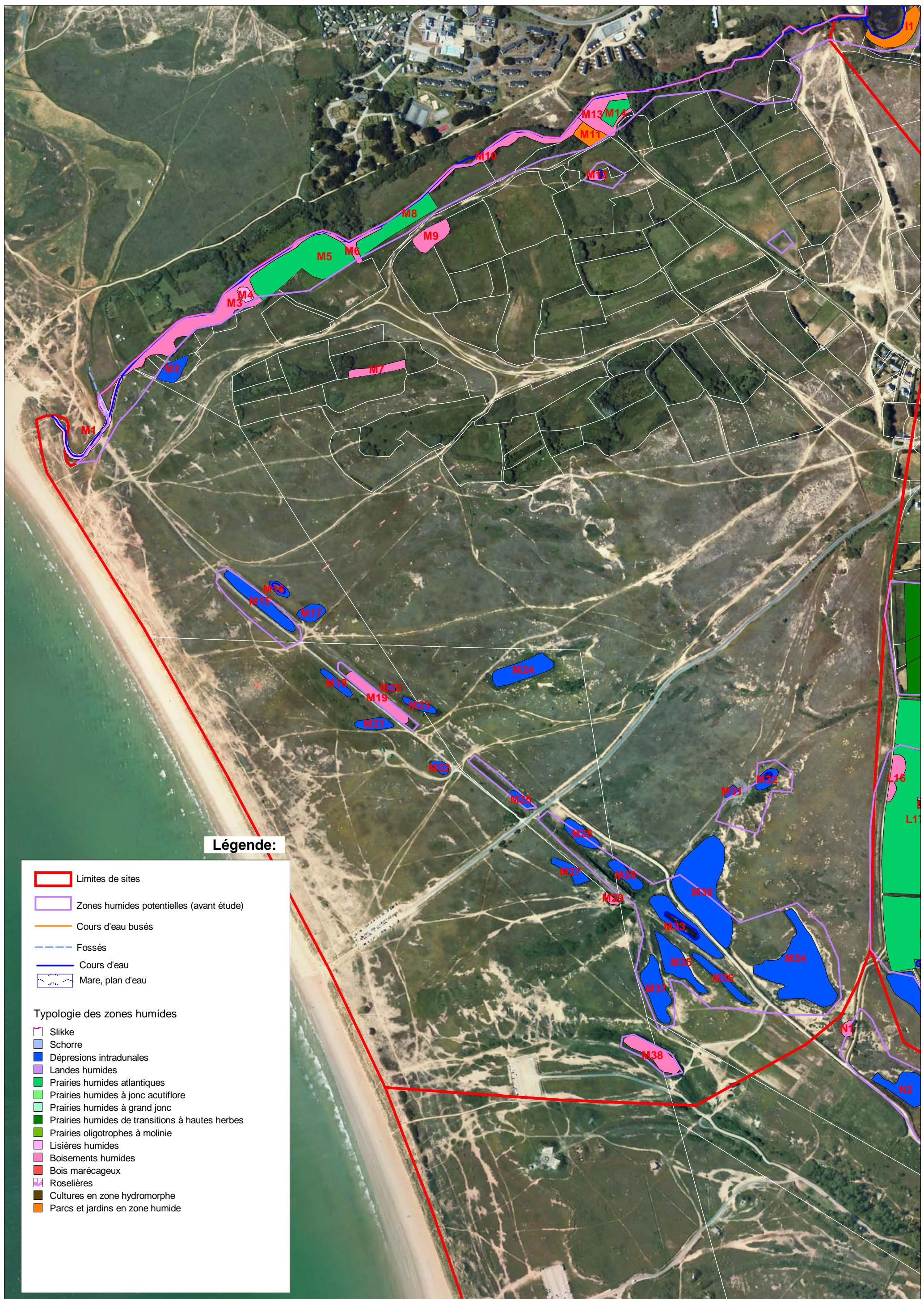
Site M

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE



Echelle: 1/6000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

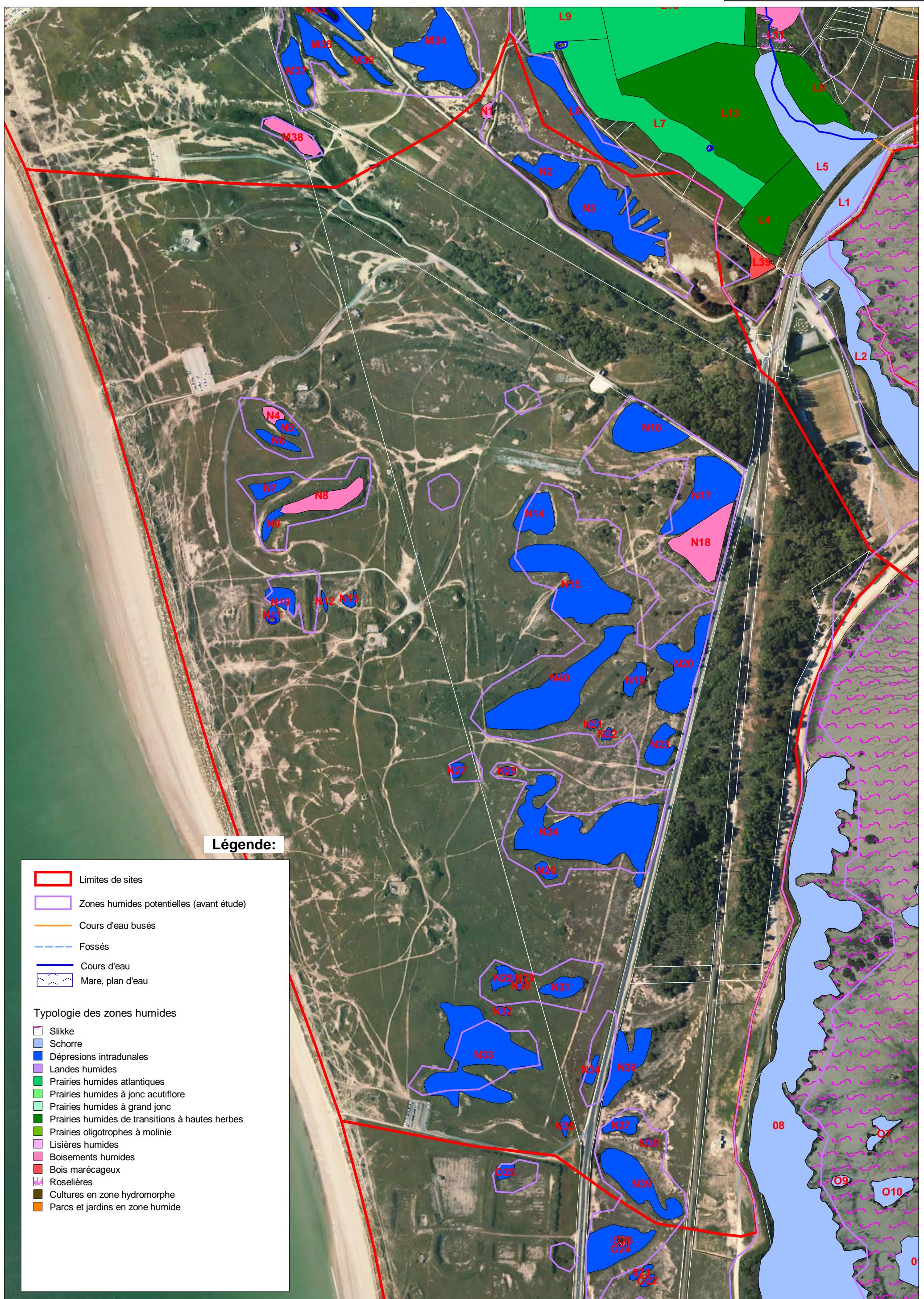
Site N

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE



Echelle: 1/6000

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le
 ID : 056-215601683-20251209-D2_10_2025F-DE

Site O

